



DECISION N° 2024-513

**PMM Conservatoire Rayonnement Régional -
Convention de mise à disposition du théâtre Jordi
Pere Cerdà**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole a sollicité la mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour l'organisation d'un concert de musique et de danse du Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé ;

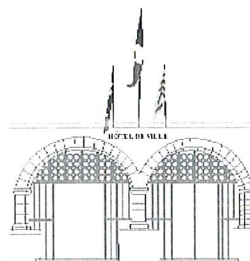
DECIDE

Article 1

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à Perpignan Méditerranée Métropole pour l'organisation d'un concert de musique et de danse produit et organisé par le Conservatoire à Rayonnement Régional au public, le mercredi 24 mai 2024 à 19h30 (durée approximative d'une heure trente minutes).

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre onéreux, conformément au devis ci-annexé d'un montant de 545 € TTC (cinq cent quarante-cinq euros).



Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **07 MAI 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240507-190290A-AU-1-1

Accusé reçu le : **07 MAI 2024**

Affiché le : **07 MAI 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

